

Décision du Président n°2025-039

Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess – convention de mise à disposition avec des établissements scolaires

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt pédagogique et sportif d'une pratique régulière de la natation pour les élèves de primaire et collège,
- la demande des établissements de Giromagny, Rougemont-le-Château et Ronchamp, d'obtenir des créneaux horaires pour leurs élèves, pour l'année scolaire 2025-2026,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition le bassin et les vestiaires de la piscine Béatrice Hess, ainsi qu'il suit :

- Collège Val de Rosemont de Giromagny :
 - 7 séances de 45 min réparties entre le 7 novembre et le 19 décembre 2025, les vendredis après-midi de 15h15 à 16h00 pour les classes de 4^{ème},
- Collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château :
 - 14 séances de 45 min réparties du 21 avril au 02 juin 2026, les mardis matin de 8h45 à 9h30 pour deux classes et de 10h45 à 11h30 pour une classe,
- Ecole du Centre de Ronchamp :
 - 30 séances de 45 min réparties du 21 avril au 11 juin 2026, les mardi et jeudi de 9h30 à 10h15 pour 1 classe et de 14h45 à 15h30 pour 2 classes,

Article 2 : que cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition du bassin et des vestiaires, répartie comme suit :

- Collège Val de Rosemont de Giromagny : 1 043,00 €
- Collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château : 4 340,00 €
- Ecole du Centre de Ronchamp : 10 410,00 €

Article 3 : de signer une convention avec les différents établissements scolaires ci-dessus, détaillant les conditions de la mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 20/06/2025
Le Président



Jean Luc ANDERLE